

## **Forum de la FAPÉE : Aide à la scolarisation des enfants français dans le réseau (conséquences de la prise en charge, budget des bourses).**

*Invité : M. Jean-Luc Massin, chef du service des bourses scolaires de l'AEFE*

Le dispositif d'aide à la scolarité est aujourd'hui bicéphale. Depuis septembre dernier, le système classique des bourses scolaires cohabite avec le système de prise en charge voulu par le Président de la République et mis en place d'abord pour les élèves de Terminale et s'étendant à la prochaine rentrée aux élèves de 1<sup>ère</sup>. Elle s'étendra déjà aux Seconde dès l'année scolaire 2009 pour le rythme sud.

### **Récapitulatif de données : Bourses scolaires**

#### **Bilan définitif de la campagne 2007 des bourses scolaires - Rythme Sud**

- 1 537 boursiers contre 1 493 l'année précédente (+ 2,95 %)
- Montant des bourses accordées : 4,54 M€, contre 4,37 M€ en 2006 (+ 3,89 % effet change inclus)
- Coût moyen par boursier : 2 953 € contre 2 927 € (+ 0,9 %) l'année précédente
- Quotité moyenne des bourses attribuées : 87,04 %
- Moyenne des frais de scolarité 2 481 € contre 2 386 € l'année précédente (+ 3,98 %), augmentation due essentiellement à l'appréciation de l'euro pendant la dernière période. L'évolution est calculée sur la base des taux de chancellerie au 16 septembre de chaque année.

#### **Bilan quasi-définitif de la campagne 2007/2008 des bourses scolaires - Rythme Nord**

*(Hors élèves de terminale)*

A ce jour, sous réserve des bilans de fin d'année scolaire, après instruction directe par l'Agence de 164 recours gracieux et 268 demandes hors CLB,

- 18 123 boursiers *(hors terminale)*
- Montant des bourses accordées : 46,69 M€
- Coût moyen par boursier : 2 576 €
- Bourses parascolaires *aux élèves boursiers de terminale* : 0,57 M€ pour 827 boursiers, soit au total : 47,26 M€
- Quotité moyenne des bourses attribuées: 88,24%

#### **Bilan total, tous rythmes confondus (2007 RS et 2007/2008 RN)**

- 19 660 boursiers *(au sens strict)*
- Montant des bourses accordées : 51,8 M€
- Coût moyen par boursier : 2 606 €
- Si l'on rapproche ce chiffre du montant de la dotation budgétaire 2007 au titre des bourses scolaires (48,76 M€ après prélèvement sur le fonds de roulement de l'AEFE de 1,8 M€), le taux de consommation des crédits atteint 106,23%.

#### ***M. Massin remarque un certain nombre de points :***

- Deux effets indirects de la prise en charge :
  - le taux de rejet par les commissions locales (pays du Rythme Sud) a considérablement faibli,
  - le service Bourses scolaires à l'AEFE a instruit 4 fois de plus que la moyenne habituelle de recours gracieux et de demandes hors CLB 2007/2008.
- La quotité moyenne des bourses accordées aux familles progresse parallèlement à l'évolution des frais de scolarité car ceux-ci croissent plus vite que les revenus des familles.

- L'augmentation des frais de scolarité de 1,6% (Rythme Nord) ne reflète pas l'augmentation beaucoup plus importante des frais de scolarité en monnaie locale en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

Au total, pour tous rythmes confondus, **l'Agence constate une surconsommation des crédits du budget des bourses (46,96 M€) pour la deuxième année consécutive.** Ce dépassement de crédit existe alors même que l'Agence a imputé sur un autre budget la prise en charge des élèves de Terminale, et le phénomène tente à s'amplifier.

### **Prise en charge par la collectivité nationale de la scolarité des élèves de Terminale 2007/2008**

En dépit de quelques critiques, M. Massin juge que l'Agence a réagi dans les plus brefs délais possibles avec les moyens à sa disposition : l'instruction spécifique de la prise en charge a été publiée le 24 septembre 2007, moins d'un mois après la décision rendue par les pouvoirs publics (le 30 août 2007) pour une mesure à compter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007. M. Massin précise qu'il n'y avait pas de nouveaux textes législatifs ou réglementaires pris pour asseoir cette prise en charge. En effet, il a fallu l'adosser au dispositif des bourses scolaires (le décret n° 91-833 du 30 août 1991) le seul texte auquel l'Agence pouvait se raccrocher en matière d'aide à la scolarité au bénéfice des Français à l'étranger.

#### ***Dispositions réglementaires de la prise en charge***

- Nationalité française et inscription au registre mondial des Français établis hors de France des élèves concernés  
*Quelques familles ont fait appel à la décision de l'Agence parce que jusqu'à présent, elles n'ont pas voulu se faire immatriculer.*
  - Résidence de la famille dans le pays de scolarisation des enfants  
*En général, l'enfant doit résider au moins avec sa mère ou son père dans le pays de scolarisation. Quelques exceptions existent, mais le cas d'un élève habitant chez une famille d'accueil lorsque ses parents habitent en France n'est pas dans l'esprit de l'aide à la scolarité selon le décret n° 91-833 du 30 août 1991.*
  - Absence de couverture totale des frais de scolarité par l'employeur  
*Les familles sont censées indiquer si elles bénéficient d'une aide à la scolarité de l'employeur. Si elle est inférieure au montant des frais de scolarité, l'Agence couvrira la différence. Si elle est supérieure ou égale aux frais de scolarité, l'Agence n'accordera pas de prise en charge. En ce qui concerne les salariés de l'Etat (expatriés et résidents de l'AEFE, mission de la Défense, ...) percevant une majoration familiale, dès lors qu'elle couvre la scolarité, les familles ne sont pas éligibles au dispositif de la prise en charge.*
  - Fréquentation d'une classe homologuée sauf dérogation (établissements ayant signé une convention avec le CNED si la situation locale le justifie)
  - Scolarisation effective et assiduité des élèves
  - Absence d'un retard scolaire important non justifié *L'Agence n'a rejeté aucune demande sur ce point.*
  - Régularité de la situation des familles au regard des prestations sociales en France (familles venant de France) *Les familles ne doivent plus percevoir d'allocations familiales.*
- \* Aucun critère de ressources n'est pris en compte  
*Cependant la Commission nationale des bourses a demandé à ce que les revenus soient déclarés à titre indicatif.*
- \* Aucun plafonnement des droits de scolarité  
*L'instruction générale prévoit en cas de nécessité budgétaire l'éventualité de tenir compte des ressources des familles ou de plafonner le remboursement des droits de scolarité. Cela reste lié à une décision de la tutelle de l'Agence.*

Ces mêmes règles seront appliquées pour 2008/2009 (RN) et 2009 (RS).

Bercy a accordé à l'Agence 5 M€ en 2007 et 20 M€ en 2008 au titre de la prise en charge. Les enveloppes Bourses scolaires et Prise en charge sont attribuées dans une enveloppe globale, permettant à l'Agence d'équilibrer, cette année, le dépassement des bourses scolaires.

Les déplafonnements des tarifs en matière de prise en charge mènent évidemment à des déplafonnements en matière de bourses scolaires afin d'éviter la discrimination des boursiers par rapport aux élèves pris en charge.

**Question :** *Si les familles sont obligées de déclarer l'aide à la scolarisation qu'elles obtiennent de leur employeur, cette aide est parfois incluse dans le montant du salaire. L'aide à la scolarisation n'est pas déclarée en tant que telle.*

**Réponse M. Massin**

L'Agence ne tient pas compte des revenus des familles pour attribuer la prise en charge. Les revenus de la famille sont une chose et l'aide à la scolarité que consentent les employeurs en est une autre.

En ce qui concerne les salariés de l'Etat, dès lors que la famille perçoit une majoration familiale, elle n'est pas éligible à la prise en charge. Par contre, le dispositif a permis au service des bourses de détecter qu'un certain nombre d'ouvriers d'Etat et de fonctionnaires sous contrat avec le MAEE ne touchent pas de majoration familiale. Ces familles sont éligibles à la prise en charge.

Autres cas de figure : les entrepreneurs à titre individuel, qui, pour des raisons fiscales, font payer les frais de scolarité de leurs enfants par l'entreprise qu'ils ont créée. Une confusion existe parfois entre l'entreprise créée et le demandeur. Les postes et les établissements signalent à l'Agence des cas particuliers et des situations spécifiques au pays d'accueil (l'aide à la scolarisation généralement perçue par ceux travaillant dans le domaine bancaire au Liban). Il y a des cas où l'Agence ne pourra pas vérifier tous les éléments.

**François Denis :** *Le dispositif a rajouté une charge de travail énorme aux responsabilités du service des bourses qui se retrouve maintenant entraîné à des débats qui ne sont pas fondamentalement son rôle. 10 à 12% environ des scolarités sont actuellement couvertes par les entreprises ou par l'employeur -les contrôles sont manifestement difficiles. Il s'inquiète de l'effet du désengagement successif des entreprises : pourquoi les entreprises continueraient-elles à payer des frais de scolarité quand la scolarisation des enfants de leurs collaborateurs est gratuite pour certains niveaux et sera plus largement gratuite dans l'avenir ? La situation est préoccupante.*

**Question :** *Certaines familles trouvent incohérente l'obligation de déclarer son revenu pour une demande de prise en charge. Cette obligation en décalage avec ce qui avait été dit sur l'aide à la scolarité sans condition de ressources. Est-ce tout simplement une déclaration de principe ? Pour une demande de bourses ce chiffre sera-t-il vérifié?*

**Réponse M. Massin**

En matière de prise en charge, la déclaration de revenu est purement indicative sous la responsabilité de la famille. Cependant, les familles sont censées à l'indiquer, et de toute façon, il n'y a qu'un seul dossier pour la prise en charge et pour les bourses -le dossier de bourses. Les familles ne peuvent pas renseigner deux montants différents.

**Jean-Yves Leconte (conseiller à l'AFE) :** *L'inscription au registre mondial des Français établis hors de France est obligatoire pour une demande de prise en charge ou pour une demande de bourses. Or, aucun droit ne découle théoriquement de cette inscription!*

*Un enseignant est-il éligible aux bourses lorsqu'il bénéficie d'une majoration familiale ?*

*L'aide à la scolarité n'est-elle pas discriminatoire entre ressortissants européens ?*

**Réponse M. Massin**

Un enseignant bénéficiant d'une majoration familiale n'est pas éligible pour la prise en charge mais restera éligible aux bourses.

En matière de bourses scolaires, le décret 91 pose la condition que, pour être éligibles aux bourses scolaires, les enfants doivent être français et inscrits au registre. Le registre n'ouvre aucun droit et cela reste vrai : c'est la prise en charge qui ouvre un droit.

Discrimination entre citoyens européens : l'Union européenne s'en est inquiétée il y a quelques années puis a considéré que c'était une affaire franco-française. Parfois des jugements sont rendus qui laissent penser qu'il peut y avoir des droits ouverts à des ressortissants de l'Union européenne, mais l'Agence n'a pas été saisie là-dessus.

**François Denis :** *Une mesure d'aide est généralement plus acceptée quand elle est portée aux ressortissants d'un pays sous conditions de ressources. Parmi les ressortissants du même pays, ce qui est notre cas actuellement, il peut y avoir également le sentiment que quelques familles sont favorisées au détriment des autres, particulièrement entre les familles nombreuses dont les enfants bénéficient de la prise en charge et celles dont les enfants n'en bénéficient pas.*

### Pour rappel :

- Quand les familles présentent une demande de bourses scolaires, elle vaut demande de prise en charge pour les élèves scolarisés dans les classes concernées par la prise en charge.
- **Il ne faut déposer qu'un seul type de dossier** : soit une demande de bourses scolaires avec tous les enfants dessus y compris ceux qui sont en classes ouvrant à la prise en charge (**le service des bourses transformera automatiquement la demande de bourses en demande de prise en charge**), soit tout simplement une demande de prise en charge pour les élèves de 1<sup>ère</sup>, de Terminale, (ou de Seconde pour le Rythme Sud.)
- **Il faut toujours signer le document.**

### Constats du service des bourses suite à l'instruction des demandes « prise en charge » :

- Quelques formulaires non renseignés ou non signés  
*Il y a eu deux cas en 2007/2008 où la famille n'a pas voulu remplir la zone « revenus». La Directrice de l'Agence, qui doit se garantir vis à vis des organismes de contrôle de l'Agence, considère que c'est une information qui doit y figurer.*
- D'assez nombreuses déclarations incomplètes ou inexactes s'agissant en particulier des aides à la scolarité perçues de l'employeur.  
*Beaucoup de fonctionnaires de l'Etat n'ont pas déclaré les majorations familiales qu'ils percevaient. Le service a dû corriger tous les dossiers en tout vérifiant avec les services gestionnaires de l'Etat.*
- Des discordances assez fréquentes entre les tarifs notifiés par les établissements en matière de bourses scolaires d'une part et en matière de prise en charge d'autre part  
*Dans le cadre des bourses scolaires, l'Agence demande à chaque établissement d'attester les tarifs appelés dans chaque établissement. Cette attestation doit être signée par le chef d'établissement ou le comité de gestion puis validée par le service culturel. En 2007/2008, quelques établissements ont indiqué les tarifs appelés pour les élèves étrangers. De temps en temps les montants indiqués pour la prise en charge étaient supérieurs aux les tarifs appelés dans le cadre des bourses scolaires et vice versa.  
M. Massin rappelle la responsabilité des établissements sur les tarifs qu'ils pratiquent.*
- La demande de couverture de droits de scolarité non visés par la prise en charge (droits d'inscription aux examens en particulier)  
*En matière de la prise en charge, l'Agence ne couvre que les frais de scolarité au sens strict : l'inscription annuelle et la première inscription. Les familles qui sont éligibles aux bourses auront droit à tout type de droit de scolarité et devraient passer par une demande de bourses scolaires.*

### Motifs de refus :

- Aide à la scolarité de l'employeur couvrant la totalité des frais de scolarité (Etat ou AEF) : 190
- Aide à la scolarité de l'employeur (Privé) couvrant la totalité des frais de scolarité : 24
- Nationalité française non établie
- Non scolarisation de l'élève ou scolarisation dans un établissement hors réseau
- Non - résidence des parents dans le pays de scolarisation des élèves
- Perception de prestations sociales en France
- Mauvaise compréhension des conditions d'accès au dispositif

### Motifs ayant conduit les familles à ne pas solliciter la prise en charge selon les résultats de l'enquête conduite auprès des postes :

- Aide à la scolarité perçue de l'employeur (à laquelle certaines familles disent ne pas vouloir renoncer)
- Prise en charge de la scolarité par un Etat étranger (*Par exemple, en Norvège 85% des frais d'écolage sont pris en charge par l'Etat et les parents ne réclament pas pour les 15% restants*).
- Familles jugeant leurs revenus suffisants pour assurer la scolarité de leurs enfants
- Situation irrégulière des familles au regard des Caisses d'allocations familiales en France
- Parents résidant en France
- Mauvaise compréhension des conditions d'accès au dispositif

**Nombre d'établissements pour lesquels des demandes de prise en charge ont été transmises :**

142 sur 205 potentiellement concernés (69 %)

- 31 EGD (100 %)
- 84 CONV (81 %)
- 34 H (49 %) - hors réseau AEFÉ dont la plupart sont des établissements homologués

**Nombre de demandes de prise en charge par type d'établissement : (étude sur 1 433) :**

- Gestion Directe : 636 (44,38 %)
- Conventionnés : 624 (43,54 %)
- Hors réseau AEFÉ: 173 (12,08 %)

**Catégorie socio - professionnelle des demandeurs :**

- Professions libérales ou commerciales (pharmaciens, médecins, directeurs de société, architectes...)
- Agents de l'Etat ou personnels de l'AEFE
- Cadres d'entreprises
- Collaborateurs d'organisations internationales

**Frais de scolarité pris en compte en matière de prise en charge :**

- Frais de scolarité les plus élevés : **17 320 €** (Lycée international franco-américain de San Francisco).
- Frais de scolarité les moins élevés : **686 €** (Lycée français de Tamatave)

**Question :** Est-ce que les établissements avec des classes de CNED sont éligibles aux demandes de prise en charge ?

**Réponse M. Massin**

Pour certains établissements en matière de bourses scolaires des dérogations de ce type ont été accordées. Quand elles ont été accordées en matière de bourses scolaires, elles sont accordées en matière de prise en charge.

**Giancarlo Rispoli :** Quelle est la légalité dans l'utilisation des comptes de l'Agence pour la prise en charge des classes des établissements homologués hors réseau AEFÉ ?

Le budget des bourses est-il compris dans la dotation donnée à l'Agence ?

**Réponse François Denis**

Il ne faut pas confondre le budget des bourses avec le budget de fonctionnement de l'Agence. La Commission sur l'avenir de l'EFE a bien fait cette distinction. Le budget des bourses, (Programme 151 de la DFAE) n'est pas sur le même programme du Ministère que le budget de fonctionnement de l'Agence (programme 185 de la DGCID). Le budget de fonctionnement de l'Agence pour l'année prochaine est de 289 M€ et ne comprend pas les bourses. Il se compare au budget de 2002 qui était de 304 M€. Il n'est pas incohérent de proposer des bourses aux élèves des établissements hors AEFÉ, puisque le dispositif des bourses est fait pour les enfants scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger et les classes homologuées sont de l'enseignement français.

La mesure de la prise en charge est adossée au dispositif des bourses scolaires qui prévoit une aide à tous les enfants scolarisés dans les établissements homologués par l'Education Nationale.

Les établissements homologués sont souvent évoqués en commission nationale des bourses parce qu'il est difficile de contrôler l'évolution de leurs tarifs. Avec l'homologation de certains petits établissements, on craint également l'effet sur la disponibilité du global des bourses.

### Synthèse de la 1ère année (2007/2008) du dispositif « prise en charge »

- **3 755** élèves étaient potentiellement concernés par la réforme
- **794** élèves dont les parents sont fonctionnaires de l'Etat ou personnels de l'AEFE n'ayant pas présenté de demande  
(estimation en coopération avec le service de rémunération de l'Etat)
- **377** élèves pour lesquels la scolarité a été directement payée par l'employeur à l'établissement (information attestée par les établissements)
- Nombre potentiel de prises en charge : **2 584**
- **2 333** élèves pour lesquels une demande de prise en charge a été présentée : (**dont 827 valant aussi demande de bourses parascolaires**), soit **90,28 %** des prises en charge potentielles estimées.
- **Nombre de demandes recevables : 2 086**
- Nombre de demandes non recevables : 247 (10,59 %)
- **827** demandes de bourses valant demande de prise en charge pour **2,27 M€** (dont **313 000 €** de compléments de prise en charge pour **359** élèves), soit un coût moyen de **2 742 €**
- **1 259** demandes de prises en charge stricto sensu pour **4, 43 M€**, soit un coût moyen de **3 516 €**

**Soit au total : 6,69 M€ pour 2 086 élèves**

**Bourses scolaires et prise en charge :**

**L'Agence a accordé une aide à 21 746 élèves pour un montant de 58,5 M€.**

### Campagnes 2008 et 2008/2009 : Bourses scolaires, Prise en charge

*François Denis insiste sur la nature inquiétante de ces chiffres. En matière de bourses scolaires pour 2008/2009, il reste une deuxième commission à faire, ce qui veut dire que si on enlève 20 M€ pour la prise en charge de 66,96 M€, il reste 46,96 M€ pour les 54,32 M€ délégués en crédits.*

#### Fonctionnement des Commissions locales

- L'Agence constate un nombre croissant de commissions locales qui demandent la régularisation de situation des familles restant redevables d'impayés au titre des années antérieures auprès d'un certain nombre d'établissements. **M. Massin** rappelle que le système des bourses scolaires n'a pas vocation à couvrir les impayés.
- Problème de compréhension s'agissant de l'articulation entre demande de bourses scolaires et demande de prise en charge et de la possibilité pour les fonctionnaires de l'Etat de bénéficier du dispositif des bourses scolaires. **M. Massin** rappelle qu'une famille ne doit déposer qu'un seul dossier. La demande de bourses vaut demande de prise en charge.
- Dans certains pays, une prise en charge de l'auxiliaire d'intégration a été accordée.

### **Politique d'instruction par l'Agence des propositions des CLB**

- **Barème** : revalorisation du point de charge « enfant scolarisé en France », du point de charge « loyer », des seuils fixés en matière de patrimoine
- **Tarifs** :  
(RS) : moyenne des frais de scolarité : 2 574 € contre 2 470 € l'année précédente (+ 4,20 %).  
(RN) : moyenne des frais de scolarité à ce jour : 3 097 € contre 3 082 € (+ 0,5 %), dans une période d'appréciation forte de l'euro

**François Denis** : *En CNB on s'interroge sur le montant du loyer : pourquoi prendre en charge les loyers coûteux d'appartements luxueux ?*<sup>1</sup>

#### **Réponse M. Massin**

Très souvent, le montant du loyer représente un pourcentage à peu près constant du revenu brut du demandeur. Il appartient donc aux CLB d'apprécier la cohérence de ce pourcentage en fonction d'éléments tels que le revenu, le coût local moyen d'un loyer, nombre d'enfants vivant sous le même toit, quartier, charges... L'Agence considère qu'il est logique qu'une famille dépense jusqu'à 30% de ses revenus bruts en loyer. Les familles se logent en fonction des moyens dont elles disposent. Si le montant dépasse 30%, la famille peut faire une demande de bourses scolaires. Quand ce pourcentage de charge de loyer atteint 60%, cela pose problème. Souvent, ce n'est pas que la famille se loge trop richement, mais qu'elle a sous-évalué ses revenus.

#### **Bourses parascolaires**

Le poste bourses parascolaires explose littéralement - demi-pension, transport, assurance, internat, hébergement, soutien exceptionnel (aide aux enfants en difficulté scolaire, aide aux élèves handicapés). Il représente 10% du montant total des bourses.

- Attribution systématique de la bourse d'entretien à tous les boursiers
- Attribution au cas par cas de la demi-pension et du transport – pas d'attribution (sauf justification) aux quotités inférieures à 30 %  
*La CNB a proposé de suspendre (pour le RN en 2009/2010, pour le RS dès la campagne de 2009) le critère de la limite inférieure de 30% de quotité pour l'obtention de la demi pension et/ou les frais de transport..*
- Pas d'attribution de bourses de transport réglementairement possible aux accompagnateurs d'enfants et aux familles utilisant leur véhicule personnel  
*La CNB constate une dérive des coûts de transport (Pays Bas, Egypte) ..., Il est rappelé que les voitures particulières, y compris les véhicules d'entreprise, et les accompagnateurs ne peuvent faire partie de la prise en charge du transport.  
En revanche, dès lors que ce sont des transports collectifs organisés avec une convention qui atteste du fonctionnement et du coût pour la famille, il peut y voir une prise en charge. Les frais de tickets de métro peuvent être remboursés : si le dispositif est suffisamment structuré, il sera considéré comme un type individuel transport.*

**Giancarlo Rispoli** : *Les établissements français à l'étranger, sont-ils censés signer une convention avec un transporteur pour le ramassage scolaire, et ensuite, de contrôler l'utilisation ?*

#### **Réponse M. Massin**

Généralement, l'établissement donne un agrément au transporteur et c'est l'agrément que l'établissement contrôle (les tarifs, les circuits,...). L'établissement est forcément un lien direct entre les familles et le transporteur. Ceci étant, le transporteur est responsable vis à vis de l'établissement du compte-rendu de l'utilisation de ce transport par les élèves.

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne le seuil de 200 000 € fixé en valeur acquise d'un bien immobilier, certaines CLB souhaiteraient obtenir un dé plafonnement, cette somme leur paraissant insuffisante au regard du coût de l'immobilier dans un certain nombre de métropoles dans le monde. Les CLB seront, donc, spécifiquement interrogées et une délibération interviendra lors de la prochaine CNB. *L'Agence maintient le dispositif aux familles propriétaires, leur permettant de déduire les intérêts d'emprunt et le capital à rembourser.*

Les demandes de bourses présentées pour des élèves scolarisés en 1<sup>ère</sup> ou en Terminale ont été instruites comme valant demande de prise en charge. Attribution automatique d'un complément de prise en charge pour les boursiers bénéficiant d'une quotité partielle de bourse, transformation en prise en charge des demandes ajournées ou rejetées dès lors que les demandeurs ne bénéficiaient pas d'une aide à la scolarité de leur employeur.

**Evolution du nombre de boursiers par zone géographique :**

- Europe : + 9,75 %
- Amérique latine : 2,25 %
- Amérique du nord : + 8,34 %
- Maghreb : + 3,33 %
- Afrique : + 1,27 %
- Asie : +6,80 %
- Moyen-orient : + 7,82 %

**Répartition des boursiers par type d'établissement :**

- EGD : 34 %
- Conventionnés : 45 %
- Hors réseau : 21 %

**Boursiers CNED enfants isolés :**

12 pour 2 400 €

**COMMISSION NATIONALE DES BOURSES JUIN 2008**

**Le nombre total de boursiers PE0 à la Seconde s'établit à 17 785 contre 16 954 l'an dernier (+ 831)**

- pour un montant de **48,74 M€** hors effet change contre 43,16 M € l'année précédente, *auquel s'ajoutent 1,44 M€ de bourses parascolaires pour la 1<sup>ère</sup> et la Terminale, Soit 50,2 M€*
- coût moyen mondial par boursier : **2 741 € contre 2 545 € l'année précédente (+7,70%)**
- **le nombre total de boursiers 2008, la 1<sup>ère</sup> et la Terminale incluses, est 19 595 contre 18 704 l'an dernier (+ 891)**
- pour un montant de : **54,62 M€** hors effet change **contre 48,62 M€ l'année précédente (+ 6 M€)**
- soit une **augmentation de 4,76 % en nombre et de 12,34 % en montant**

*dans un contexte de :*

- relative stabilité du nombre de demandes présentées
- hausse sensible des frais de scolarité en monnaie locale
- baisse marquée du taux de rejet par la CLB (passe de 12,09% à 6,91% dans le rythme sud et de 9,55 % à 7,79 % dans le rythme nord).
- Bourses parascolaires :
  - montant : 10,55 M€ (+ 8,09 %)
  - soit : 19,14 % du montant total des bourses accordées (Demi-pension 35 %, Entretien 25 %)
- Famille boursière moyenne :
  - Revenu moyen brut : 18 444 €
  - Revenu pondéré : 12 611 €
  - Montant moyen des frais de scolarité : **5 115 € (4 727 € l'an dernier)**
  - Montant moyen des bourses accordées : **4 309 € (3 992 € l'an dernier)**

*Aujourd'hui on constate que le système des bourses qui prend en charge toutes les augmentations de frais de scolarité (400 € environ en moyenne), d'où le dépassement des crédits alloués.*

## Prise en charge de la scolarité des élèves de Première et de Terminale

### Résultats chiffrés, perspective

20 M€ ont été ouverts pour la mesure de la prise en charge au titre de l'exercice 2008. L'instruction spécifique, publié le 9 janvier 2008, indique que les dispositions réglementaires appliquées en 2007/2008 seront également appliquées pour 2008 et 2008/2009. Il est à noter que le calendrier pour les prises en charge est désormais aligné sur celui des bourses scolaires. La saisie et instruction des dossiers se fera toujours par l'Agence qui payera en juillet/août à la fois les prises en charge et les bourses scolaires aux établissements. Les familles n'auront plus théoriquement à avancer les frais de scolarité à la rentrée. L'Agence acceptera les demandes tardives en matière de prise en charge pour les familles qui se sont installées pendant l'été.

#### Deux phénomènes :

- Augmentation très nette du nombre de demandes présentées
- Désengagement progressif des entreprises (Darty, Auchan...) et des établissements scolaires (lycée Rochambeau de Washington...)

*L'Agence a reçu des courriers des directions de personnels indiquant que pour 2008/2009, leurs entreprises ne prendraient plus en charge les frais de scolarité des enfants de leurs collaborateurs. Aucun moyen n'existe de contrôler si les entreprises remplacent l'aide à la scolarité avec une autre aide. Les CLB ne peuvent pas comparer deux bulletins de paie d'une année à l'autre dans le cadre d'une demande de prise en charge, ces demandes ne passent pas par les CLB pour l'instant. Au niveau du service Bourses scolaires de l'AEFE, il n'a ni les moyens ni les prérogatives de contrôler.*

#### Résultats chiffrés :

- Nombre d'élèves français scolarisés en première et en terminale : 8 171
- Nombre d'élèves dont la scolarité est prise en charge par l'employeur de leurs parents : 2 206 (27 % des effectifs des établissements, soit par l'Etat (à peu près 19%), soit des entreprises privées (30% l'année dernière)
- Nombre maximum de prises en charge attendu : 5 965
- Nombre d'élèves pour lesquels une demande de prise en charge a été présentée : environ 4 800 (dont 1 811 valant demande de bourses parascolaires), soit **80% des prises en charge potentielles estimées**
- Nombre de demandes de prise en charge par type d'établissement :
  - Gestion Directe : 1 038 (36,81 %)
  - Conventionnés : 1 298 (46,03 %)
  - Hors réseau : 484 (17,16 %)
- Frais de scolarité pris en compte, avec un taux de change favorable à l'euro :
  - Frais de scolarité les plus élevés : 15 710 € (lycée international franco-américain de San Francisco).
  - Frais de scolarité les moins élevés : 841 € (lycée français de Tamatave)

#### ➤ Prises en charge 2008 (Rythme Sud)

- Demandes de bourses valant demande de prise en charge : 123 pour 445 258 € (dont 67 985 € de compléments de prise en charge pour 78 élèves), soit un coût moyen de 3 620 €
- Demandes de prises en charge : 115 pour 413 985 €, soit un coût moyen de 3 600 €
- **Soit au total : 859 243 € pour 238 élèves**

#### ➤ Prises en charge 2008 /2009 (Rythme Nord)

- Demandes de bourses valant demande de prise en charge : 1 688 pour 4 518 892 € (dont 470 356 € de compléments de prise en charge pour 630 élèves), soit un coût moyen de 2 677 €
- Demandes de prises en charge : 2 224 pour 8 952 759 €, soit un coût moyen de 4 025 €
- **Soit au total : 13 471 651 € pour 3 912 élèves**

#### ➤ **Total de la prise en charge, après les premières CLB 2008/2009:**

**14 330 895 € pour 4150 élèves, soit un coût moyen de 3 453 €.**

### Situation budgétaire globale (bourses scolaires et prises en charge)

Dotation initiale 2008 : **47 M€ bourses + 20 M€** pour la mesure de prise en charge (hors régulation de 3 M€)

Total bourses scolaires de la PEO à la Seconde : **48,74 M€ pour 17 785 élèves**

Prise en charge : **Tous élèves (Boursiers inclus) = 14,33 M€ pour 4150 élèves**

Parmi ces 4 150 élèves, **1 810 élèves** seraient normalement inclus dans le périmètre des bourses scolaires et **2 340 élèves** en auraient été exclus.

**Total général : 21 935 bénéficiaires d'une aide à la scolarité pour 64,54 M€\***

\*en 1<sup>ère</sup> CNB

**Europe** : 12,2 M€, pour 3 350 boursiers ; 4 M€ pour 913 prises en charge

**Amérique du Nord** : 8,3 M€ pour 1 384 boursiers ; 3,7 M€ pour 435 prises en charge

**Amérique latine** : 2,2 M€ pour 839 boursiers ; 0,8 M€ pour 214 prises en charge

**Moyen Orient** : 2,21 M€ pour 1 074 boursiers ; 1 M€ pour 390 prises en charge

**Asie** : 3,6 M€ pour 1 316 boursiers ; 1,1 M€ pour 255 prises en charge

**Afrique** : 6,8 M€ pour 3 423 boursiers ; 1,7 M€ pour 642 prises en charge

**Maghreb** : 3,8 M€ pour 2 174 boursiers ; 1,3 M€ pour 604 prises en charge

**Océan Indien** : 4,5 M€ pour 2 729 boursiers ; 1 M€ pour 458 prises en charge

**Rythme Sud** : 5 M€ pour 1 476 boursiers ; 1 M€ pour 238 prises en charge

#### M. Massin

Dans un contexte particulier et devant le nombre croissant des familles françaises qui s'orientent vers les établissements français à l'étranger, on peut supposer que ce budget va fortement augmenter. Des ressources supplémentaires seront nécessaires (besoins 2008 estimés à 67,19 M€, besoins 2009 estimés à 94 M€). Le service des bourses doit s'adapter à cette nouvelle situation. Pour cela, des coordinateurs de zone pourront être affectés : Afrique, Asie, et une autre organisation du service s'avérera nécessaire.

***François Denis** : La situation budgétaire est préoccupante, sans un euro fort, la situation serait extrêmement grave. Le 2<sup>e</sup> effet pervers de la prise en charge ce sont les coûts de scolarité qui vont continuer à progresser, et cela aura un impact sur le budget des bourses. Pour faire face à quelques dérives budgétaires dans les établissements homologués, l'Agence envisagerait d'obtenir, dans le cadre d'accords de partenariat, des tarifs préférentiels pour les élèves français.*

*Trop de commissions locales se déroulent sans la présence des représentants des associations de parents d'élèves.*

*La FAPÉE remercie vivement M. Massin d'avoir permis cette analyse exhaustive du dispositif de l'aide à la scolarité.*